



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION, DES PIETONS, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DE TOUTES NATURES SUR LE BOULEVARD MARINONI AU DROIT DE L'ECOLE MATERNELLE A L'OCCASION DES TRAVAUX D'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE DU BATIMENT B

N° : **240718**

DATE D'AFFICHAGE : **09 JUL. 2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,
Vu l'arrêté Municipal n°221006 du 5 octobre 2022,
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24.10.2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu la nécessité de procéder à la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment B de l'école maternelle sise Rue Blaise Pascal à Beaulieu sur mer. Travaux à réaliser sous maîtrise d'œuvre services techniques de la commune de Beaulieu-sur-mer, représenté par Mr Aïman HAMMED, adjoint au directeur du service tel : 06.98.68.30.17 bureau : 04.93.76.47.04 par les entreprises : SAS SUD ETANCHE sise 1, avenue Antoine Véran 06100 Nice, représentée par Mr Mohamed DALLALI TEL :06.60.61.16.05 et SAS ASTEN Agence de Nice sise quai de la Banquière 06730 Saint André de la Roche, représentée par Mr Michael HAZARD Tel : 04.93.54.86.86 du 10 juillet 2024 au 30 août 2024.

Considérant que les travaux sus visés ne peuvent être mis en œuvre qu'en période de vacances scolaires lorsque le bâtiment à une fréquentation limitée.

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures sur le boulevard Marinoni façade Sud Est de l'école.

ARRETE

Article 1^{er} : Les entreprises SAS SUD ETANCHE et SAS ASTEN sont autorisées à entreprendre les travaux sus visés du 10.07.2024 au 30.08.2024.

Article 2 : La circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera réglementé comme suit :

- La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir de gauche aux droits des écoles. Une déviation sera installée en amont et en aval du chantier vers le trottoir d'en face,



- Lors des livraisons, la circulation sera maintenue à minima sur voie réduite. Si nécessaire un pilotage manuel sera installé pour gérer les coupures de courte durée.
- Le stationnement sera interdit côté gauche au droit des écoles et sera uniquement réservé à l'usage et aux véhicules du chantier.

Article 3 : Vu l'intérêt public des travaux sur visés, par dérogation aux arrêtés préfectoral et municipal, relatifs :

- A la lutte contre le bruit : les travaux sus visés pourront être réalisés sur les mois de juillet et août,
- A la limitation de tonnage sur les voies métropolitaines : le déblaiement et livraison des matériaux pourront être exécutés avec des véhicules dont la charge totale ne dépasse pas 20 tonnes.

Ces deux dérogations concernent et autorisent, l'ensemble des entreprises et de leurs sous-traitants éventuels intervenant sur le chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par les services communaux.

Article 5 : Tout véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et en infraction au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature pour s'achever à la fin du chantier et au plus tard le 30 août 2024.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Beaulieu sur mer,
- M. le Directeur de la Subdivisons Est Littoral de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- SAS SUD ETANCHE et SAS ASTEN

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 09 JUL. 2024

Le Maire,
Roger ROUX

